

Département des Bouches-du-Rhône  
Arrondissement d'Aix en Provence

République française

COMMUNE  
de  
LA FARE LES OLIVIERS  
13580

### DECISION DU MAIRE

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**2022\_87 - OBJET : Autorisation donnée par Monsieur le Maire à ester en justice près du Conseil d'Etat**

Le Maire de la Commune de LA FARE LES OLIVIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**INFORME** qu'il convient de mandater un avocat pour défendre la commune près du Conseil d'Etat pour la requête, enregistrée sous le n° 467534, par laquelle la commune demande l'annulation du jugement n° 1710140, 1900266 du 28 mai 2020 par lequel le tribunal administratif de Marseille, sur les demandes présentées par la Sas SMA Vautubière a annulé les titres exécutoires des 28 septembre 2017 et 25 octobre 2018 et, a déchargé cette société des sommes de 240 000 euros et 195 313,17 euros.

**DECIDE**, en conséquence, de mandater Maître Olivier COUDREY, avocat associé à la SCP THOUVENIN – COUDRAY – GRÉVY, sise 13 rue du Cherche-Midi 75006 PARIS, pour assurer la défense de la commune dans cette affaire auprès de toutes les instances nécessaires.

**DIT** que les crédits nécessaires au règlement de cette affaire seront prévus au budget de la commune, aux chapitre et article correspondants.

Fait à LA FARE LES OLIVIERS, le 10 octobre 2022.

Le Maire  
Olivier GUIROU  
MAIRE DE LA FARE LES OLIVIERS